

VILLE de LE PLESSIS BELLEVILLE**ARRETE DU MAIRE****N° 2026/07/PM**

**Arrêté municipal réglementant l'usage des espaces publics ou privés ouverts
au public pour le maintien du bon ordre**

Le Maire de la Commune de Le Plessis Belleville

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ; L131-1

VU les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU l'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire la compétence relative aux bruits de voisinages et l'article R1336-5 du code de la santé publique concernant les bruits portant atteinte à la tranquillité publique

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2 ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Oise et notamment l'article 99-2, relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

CONSIDERANT le nombre de plaintes, doléances et signalements des riverains, particuliers et professionnels, des bailleurs sociaux et syndics de copropriété,

CONSIDERANT les différentes interventions des services de police municipale, de la gendarmerie nationale

CONSIDERANT que des regroupements réguliers, pouvant aller de deux à plus de quinze personnes, occasionnent, par des éclats de voix, des cris, des hurlements et de la musique émise à un volume élevé, des tapages, notamment nocturnes, ainsi que des troubles anormaux de voisinage affectant la qualité de vie des habitants,

CONSIDERANT que l'accès normal au cabinet médical, 21 rue de Billy, est entravé par des regroupements,

CONSIDERANT que ces regroupements sur les trottoirs, halls d'immeuble, parkings ne permettent pas d'assurer la commodité du passage des piétons et entravent la liberté de circulation sur le domaine public, que ce soit par des personnes debout, assises sur des chaises sur l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire ces regroupements de personnes sur l'espace public ou ouvert au public et notamment aux abords des résidences privées et des commerces.

Assemblée Municipale de Le Plessis Belleville
060-216004945-20260707-2026-07-PM-AR
Date de réception : 07/08/2025

CONSIDERANT que de nombreuses dégradations de portes, boîtes aux lettres et de mobiliers urbains sont effectués lors de ses regroupements,

CONSIDERANT que lors de ses regroupements de nombreux déchets, mégots, papiers, bouteilles de protoxyde d'azote, détritiques sont jetés aux sols, portant atteinte à la salubrité publique,

CONSIDERANT les différentes autorisations permanentes de pénétrer et d'intervenir dans les parties communes des bailleurs Clésence, Oise habitat, des différents syndicats gérés par ORPI, du propriétaire de la zone commerciale 1 route de Paris,

CONSIDERANT les différentes mains courantes effectuées par les agents de police municipale,

CONSIDERANT que des barbecues, braseros ont été constatés sur différents lieux de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'intervention des forces de l'ordre avec le présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2026/04/PM est abrogé

Article 2 : A compter de la date exécutoire du présent arrêté municipal, tout regroupement, à partir de deux personnes, portant atteinte à l'ordre, la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publique (nuisances sonores, jeu de ballons, crachats, souillures, dépôt de déchets, appareil émettant de la musique) est interdit de 10 heures à 3 heures du matin et ce pour la période du 06 Juillet au 06 Novembre, suite aux troubles à l'ordre public générés par ces regroupements pendant cette période de l'année et vecteurs de comportements violents et d'incivilités, sur les rues suivantes :

- Rue de la Libération
- Rue de la Ferme de Monthauméry
- avenue Georges Bataille
- Place du Valois
- Rue de Billy
- Parking EGB avenue Georges Bataille
- Parking du centre commercial situé 1 route de Paris / 2 et 4 avenue de la gare
- Complexe sportif, rue de Verdun
- Allée du Buisson Leroy
- Rue de la république
- Allée remise du paradis
- Place de l'église

Article 3 : L'utilisation de barbecue, brasero ou tout autre dispositif servant à faire cuire de la nourriture sur la voie publique est interdite

Article 4 : sont exclus les événements, rassemblements et manifestations dûment autorisés par dérogation par l'autorité territoriale

Article 5 : Toute infraction aux dispositions prévues par le présent arrêté pourra être, conformément aux lois et règlements en vigueur, constatée et poursuivie par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser, par procès-verbal, les contraventions

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise et au commandant de gendarmerie de la compagnie de Senlis

Article 7 : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de La Gendarmerie Nationale de Nanteuil le Haudouin, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Le Plessis Belleville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Le Plessis Belleville deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. L'absence de réponse deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens (80), deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Le Plessis Belleville,
Le 06 juillet 2026

Le Maire,
Christophe KORELL



Publié le :

